

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DFPE/DASES/DAC/DDCT 182 Subventions (571 491 euros) à 3 associations avec convention et avenants : faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et le « DAPSA » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « Estrelia » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et « L.I.R.E » le 24 avril 2019, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions (571 491 euros) à 3 associations avec convention et avenants pour faciliter l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des missions de PMI et intervention de lecteurs-formateurs ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « DAPSA », dont le siège social est situé 59 rue Meslay 75003 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 22 mai 2018 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 60 000 € est attribuée au « DAPSA » (n° tiers Alizé 1000032109, n° Paris Asso 20309, dossier n°2021_03870) pour l'exercice 2021.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia », dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet 75010 Paris, l'avenant n°3 à la convention du 22 mai 2018 susvisée et la nouvelle convention couvrant la période 2022-2024 concernant le fonctionnement de l'équipe psychosociale de l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien (11^e). Les textes de l'avenant et de la nouvelle convention sont joints au présent délibéré.

- Au titre de la protection maternelle et infantile, une subvention d'un montant de 285 991 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2021_02661), sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour l'exercice 2021 ;
- Au titre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, une subvention d'un montant de 70 000 € est attribuée à l'association « Estrelia » (n° tiers Alizé 1000037620, n° Paris Asso 15992, dossier n°2021_02662), sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, pour l'exercice 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs du 24 avril 2019 avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e). Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale d'un montant de 155 500 € au titre de l'année 2021 est attribuée à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (16396), pour les projets suivants :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
 - Projet intitulé « Séances de lecture dans les centres de P.M.I » : 70 000 € (2021_03082)
 - Projet intitulé « Séances de lecture dans les Réseaux d'Assistantes Maternelles : 60 500 € (2021_03083)
- Subvention au titre des affaires culturelles (DAC) :
 - Projet intitulé « En bibliothèque et hors les murs des lectures en famille, des sensibilisations de professionnels » : 15 000 € (2021_03084)
- Subvention au titre de la Politique de la Ville (DDCT) :
 - Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St. Louis et Granges aux Belles » (10e) : 1 500 € (2021_08986)
 - Projet intitulé « Lectures pour tous dans le quartier Danube-Marseillaise » (19e) : 3 500 € (2021_08984)
 - Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet-Rosa Parks » (19e) : 5 000 € (2021_08985)

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées de la manière suivante :

- 415 991 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 411, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

- 60 500 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 422, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- 70 000 € sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4213, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.
- 15 000 € sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles : chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 313, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- 10 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO